Parlement européen
2019-2024

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2022/2170(INI)

5.5.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact
(2022/2170(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Sara Matthieu

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS8

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact (2022/2170(INI))

Le Parlement européen,

– vu la recommandation du Conseil du 16 juin 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique[1],

– vu l'accord adopté lors de la 21e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) à Paris le 12 décembre 2015 (ci-après l'«accord de Paris»),

– vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 relative au pacte vert pour l'Europe (COM(2019)0640),

– vu la communication de la Commission du 14 juillet 2021 intitulée «'Ajustement à l'objectif 55': atteindre l'objectif climatique de l'UE à l'horizon 2030 sur la voie de la neutralité climatique» (COM(2021)0550),

– vu la déclaration relative à un soutien international en faveur des conditions d'une transition juste adoptée le 4 novembre 2021 lors de la COP26 à Glasgow,

– vu la communication de la Commission du 23 février 2022 sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable (COM(2022)0066),

– vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102),

– vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste[2],

– vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[3],

– vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 intitulée «Évaluation à l'échelle de l'UE des plans nationaux en matière d'énergie et de climat. Une planification intégrée dans le domaine de l'énergie et du climat pour faire progresser la transition verte et promouvoir la reprise économique» (COM(2020)0564),

– vu la communication de la Commission du 1er juillet 2020 intitulée «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité

[1] JO C 243 du 27.6.2022, p. 35.
[2] JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.
[3] JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

sociale et de la résilience» (COM(2020)0274),

– vu la communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe» (COM(2021)0350),

– vu la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[4],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème de la fabrication de produits technologiques zéro émission nette (règlement «zéro émission nette») (COM(2023)0161),

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission du développement régional,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9 0000/2023),

A. considérant que la transition écologique se traduira par un large essor des activités économiques liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire ainsi que par la transformation d'autres activités économiques;

B. considérant que pour être juste, la transition devrait saisir l'occasion de créer des emplois de qualité, de lutter contre les discriminations au travail et d'améliorer les normes de travail;

C. considérant que les secteurs où des possibilités d'emplois dans la transition vers des économies neutres en carbone devraient émerger restent très masculins;

D. considérant que pour parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050, il faudra anticiper les changements et mettre en place des conditions-cadres propices au passage d'un emploi à un autre, ce qui nécessite la formation, la reconversion et le perfectionnement professionnels de la main-d'œuvre actuelle;

E. considérant que le déficit d'investissements dans l'action en faveur du climat a été estimé à 520 milliards d'EUR par an d'ici 2030;

F. considérant que la participation des travailleurs et des syndicats à la gouvernance de la transition ainsi qu'à l'anticipation et à la gestion sociale des changements est une condition préalable à une transition juste, inclusive et réussie;

Possibilités offertes par l'économie verte pour le marché du travail

1. souligne que la transition vers des sociétés et des économies renouvelables et circulaires offre l'occasion à la fois de créer de nouveaux emplois et de transformer les métiers existants en emplois écologiques et durables dans la quasi-totalité des secteurs;

[4] JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.

2. relève que le potentiel que recèle la transition écologique en matière d'emplois est également lié à des activités économiques durables telles que la rénovation énergétique, la réparation et l'agriculture biologique, qui présentent une intensité de main-d'œuvre plus forte que les activités qu'elles remplacent;

3. relève que la transition recèle un fort potentiel en matière de création d'emplois locaux non délocalisables, qui contribueraient à renforcer la souveraineté et la résilience de l'Europe;

4. demande à la Commission d'élaborer des orientations théoriques pour définir ce qu'est un emploi vert, en fonction de son potentiel d'écologisation de l'économie, ainsi que de sa contribution à la santé et au bien-être des personnes et au travail décent;

Un travail décent pour une transition juste

5. insiste sur le fait que la transition écologique du marché du travail devrait aller de pair avec une convergence vers le haut qui améliore les conditions de travail et rende les carrières plus attrayantes;

6. demande une nouvelle fois que le financement de l'Union, y compris les aides d'État, soit subordonné à des objectifs de politique publique, en particulier des exigences sociales; souligne que les autorités publiques devraient montrer l'exemple et prévoir des critères sociaux dans les marchés publics; demande la révision de la directive sur les marchés publics afin de garantir que les sociétés qui en bénéficient favorisent la négociation collective, des emplois et des apprentissages de qualité, des rémunérations décentes et respectueuses de l'égalité, ainsi que la formation;

7. rappelle qu'il convient que la stratégie de l'Union en matière de santé et de sécurité tienne compte des risques spécifiques aux nouveaux secteurs, ainsi que des risques découlant du changement climatique et de la dégradation de l'environnement;

8. insiste sur l'importance d'associer les jeunes à la planification de la transition; demande aux États membres de faciliter l'accès des jeunes à des stages et apprentissages rémunérés, inclusifs et de qualité;

9. insiste sur le fait que l'égalité des genres devrait devenir partie intégrante des stratégies en faveur de l'économie verte; demande à la Commission et aux États membres de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que les inégalités de genre existantes ne soient pas transposées dans l'économie verte émergente;

Les compétences au service d'une transition juste

10. insiste sur la nécessité de proposer un enseignement et des formations dans les domaines dans lesquels des besoins de compétences ont été recensés sur les marchés du travail et dans les secteurs tournés vers l'avenir afin que le marché du travail soit prêt pour la transition écologique;

11. souligne que tout travailleur doit disposer d'un droit individuel à l'enseignement, à la formation professionnelle et à l'apprentissage tout au long de la vie, qui devrait être pris en compte dans l'ensemble des politiques européennes et nationales en matière

d'environnement, ainsi que dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation des entreprises; insiste sur le fait que le droit à la formation devrait comprendre un congé de formation rémunéré;

12. insiste sur le rôle du dialogue social, de la négociation collective et des partenaires sociaux dans la définition des compétences à l'échelle nationale, sectorielle et de l'entreprise en vue des stratégies en faveur d'emplois de qualité et de la formation;

13. demande aux États membres d'intégrer le développement durable et les compétences environnementales dans les systèmes d'éducation et de formation;

14. souligne que la formation devrait être de qualité suffisante et donner lieu à une validation qualifiante au moyen de systèmes de reconnaissance et de certification transparents et clairs, qui permettent la comparaison des qualifications;

La cohérence des politiques publiques, une nécessité pour réaliser pleinement le potentiel de la transition écologique en matière d'emploi

15. insiste sur le fait qu'il est essentiel de mettre pleinement en application la législation en matière environnementale pour réaliser pleinement le potentiel que recèle l'économie verte en matière de création d'emplois;

16. demande à la Commission de réaliser une analyse de l'impact socio-économique, qui porte sur les emplois, les compétences et les conditions de travail, dans tout texte de la législation en matière environnementale;

17. demande la révision du règlement sur la gouvernance de l'union de l'énergie aux fins de la mise à jour des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat au regard des objectifs en matière de transition juste;

18. insiste sur l'importance des États membres en matière d'encouragement du dialogue social et de la négociation collective à l'échelle sectorielle, notamment dans les secteurs verts nouvellement émergents, ainsi qu'en vue de la participation des petites et moyennes entreprises; souligne que la directive relative aux salaires minimaux offre une excellente occasion de renforcer la négociation collective et la présence des syndicats dans les secteurs émergents;

19. demande la mise à jour de la directive 2002/14/CE relative à l'information et la consultation des travailleurs dans la Communauté européenne, afin d'ajouter les droits à l'information et à la consultation dans les plans de transition mis en œuvre par les entreprises dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes de valeur;

20. demande que l'ensemble des entreprises concernées par la transition écologique aient l'obligation d'adopter des plans pour une transition juste, en négociation avec les syndicats et les représentants des travailleurs;

21. regrette que la proposition de la Commission relative au réexamen de la gouvernance économique ne crée pas des marges budgétaires suffisantes pour permettre aux États membres de porter les investissements écologiques et sociaux au niveau nécessaire;

22. demande un changement de paradigme avec le passage de l'imposition des salaires à l'imposition du patrimoine au sein de l'Union afin d'inciter à la création d'emplois et de réduire les inégalités;

23. insiste sur l'importance de solides filets de sécurité qui complètent les mesures en faveur de la création d'emplois et garantissent que nul n'est laissé de côté, ce qui inclut un soutien suffisant aux revenus minimaux, des allocations de chômage suffisantes et des salaires minimaux;

Des investissements dans la création d'emplois durables: le rôle de l'investissement

24. est conscient de l'importance des investissements d'impact, qui servent à financer des organisations répondant à des besoins sociaux et environnementaux tout en promettant explicitement un retour mesurable en matière sociale et environnementale, y compris du point de vue de l'emploi et de sa qualité;

25. souligne le rôle essentiel du secteur privé et financier pour canaliser les financements vers des investissements durables et permettre le passage à une économie neutre pour le climat;

26. demande la création rapide d'un fonds européen de souveraineté, doté de financements nouveaux de l'Union, afin de mobiliser des investissements à grande échelle dans l'écotechnologie;

27. demande la croissance dimensionnelle et l'élargissement du champ d'application thématique du Fonds pour une transition juste;

28. demande à la Commission de continuer à suivre et à encourager les investissements et les dépenses dans la création d'emplois de qualité dans le cadre de NextGenerationEU, de la facilité pour la reprise et la résilience et du Fonds social européen plus, ainsi que de veiller à continuer d'y associer étroitement le Parlement européen;

°

° °

29. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le changement climatique aura des conséquences graves et qui pourraient être catastrophiques. Il est essentiel d'inverser cette tendance pour notre planète, pour les générations futures et pour la protection des emplois et des droits de travailleurs. Des stratégies d'atténuation et d'adaptation seront nécessaires dans tous les secteurs de notre économie. La décarbonation des secteurs économiques offrira des possibilités en matière de création de nouveaux emplois, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'économie circulaire.

L'Année européenne des compétences et la proposition de règlement «zéro émission nette» mettent l'accent, dans une certaine mesure, sur le rôle des compétences dans la transition. Le perfectionnement et la reconversion professionnels, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie, sont en tout état de cause des facteurs déterminants pour que la transition soit réellement juste et inclusive. Mais une transition juste ne passera pas que par la formation et les compétences.

La transition écologique doit être l'occasion d'offrir aux travailleurs des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, stables, rémunérés de manière juste et exercés dans des conditions décentes, avec la participation des travailleurs et des syndicats à toutes les étapes du processus. Dans la transition vers l'ère du zéro émission nette, se concentrer uniquement sur les compétences et la quantité d'emplois créés ne suffira pas à garantir la justice, si la pauvreté et les inégalités dans l'emploi, l'insécurité économique et le travail précaire continuent de croître. Des changements sont nécessaires pour garantir la convergence vers le haut et ne pas détricoter l'emploi de qualité.

Dans le même temps, il convient que le soutien public aux entreprises soit systématiquement subordonné au respect des droits des travailleurs. L'Union et les États membres peuvent avoir un effet d'entraînement puissant en veillant à ce que les entreprises qui bénéficient du soutien de l'Union améliorent les conditions de travail en leur sein et investissent dans des emplois durables.

Une chose est sûre: ni le secteur public ni le secteur privé ne peuvent se dire satisfaits de la situation du marché du travail dans le cadre de la transition. Pour que la transition soit juste, chaque entreprise devra anticiper les changements très en amont, en termes de réglementation et d'investissements. Le système des anticipations est destiné à encourager la création d'emplois durables et de qualité, en favorisant les investissements ayant des effets positifs en matière environnementale et sociale.